



Quel type d'entreprise pour une librairie

Par **agautier1609**, le **08/01/2013 à 14:05**

Je souhaiterais connaître les différents types d'entreprises qui seraient plus adaptées pour l'ouverture d'une librairie?

A moindre coûts financier et engagements personnels??

Merci d'avance

Par **damlot**, le **08/01/2013 à 16:07**

Bonjour,

Il est impossible de vous répondre car il n'existe pas de "type d'entreprise" qui serait plus adaptée à une activité de libraire ...

Le choix de la forme d'entreprise la plus adaptée est une question extrêmement complexe qui implique de se poser de nombreuses questions, d'anticiper l'avenir, de connaître en détail les conséquences de tel ou tel choix et finalement de prendre une décision.

Tout cela pour dire que :

- seul un professionnel du droit (un avocat), sur la base d'un bilan prévisionnel établi avec l'aide d'un professionnel du chiffre (comptable) peut, par consultation écrite et moyennant honoraires, vous éclairer sur le choix d'une forme d'entreprise en fonction de nombreux critères et de choix que vous seul pourrez faire (je préfère privilégier tel avantage même si je dois subir tel inconvénient),

- et le choix que vous ferez aura forcément des avantages et des inconvénients.

Ceci dit, comme la plupart des entrepreneurs (y compris moi-même lorsque j'ai commencé), vous vous lancerez sans doute "au petit bonheur la chance" en privilégiant la forme la plus couramment pratiquée dans votre profession ... abandonnant ainsi l'idée chimérique de trouver "LA" meilleure solution.

Toutefois, pour vous aider, je peux quand même vous indiquer, de manière très grossière, que :

- la SA (et SAS) concerne plutôt les entreprise de taille (sous entendu chiffres d'affaire) un

peu plus importante,

- la SNC est plutôt déconseillée,

- le statut d'auto-entrepreneur est a priori hyper simplifié, mais peut se révéler un piège ; en tout état de cause il est inadapté dès lors que l'on envisage un chiffre d'affaires annuel supérieur à 32.600€ pour des prestations de services ou 81.500€ pour une activité de vente),

- le choix se fera sans doute entre SARL (ou EURL si vous êtes seul) et entreprise individuelle.

La SARL a l'avantage de limiter la responsabilité de l'entrepreneur au cas de "faillite", mais cet avantage est illusoire si vous avez besoin d'emprunter, car la banque vous demandera sans doute de vous porter personnellement caution. Sinon, elle peut être assez adaptée. Mais elle implique des obligations comptables et juridiques un peu plus lourdes (et donc un peu plus coûteuses) que l'entreprise individuelle.

L'entreprise individuelle implique des obligations comptables et juridiques moins lourdes, mais elle vous expose à subir sur vos biens personnels les conséquences d'éventuelles difficultés financières (même si il est possible d'atténuer ce risque en faisant une déclaration d'insaisissabilité sur certains de vos biens).

En SARL, vous serez soumis au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés, et en entrepreneur individuel, au régime fiscal des bénéficiaires industriels et commerciaux : mais il est difficile de connaître par avance les données comptables de votre future entreprise et donc d'en déduire que tel régime serait plus intéressant que l'autre.

Bonne chance pour votre entreprise.